

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

### **IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :**

Commune de Tournefeuille  
Place de la Mairie  
31170 TOURNEFEUILLE  
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00  
Adresse Internet : [www.mairie-tournefeuille.fr](http://www.mairie-tournefeuille.fr)

Personne responsable du marché : Dominique FOUCHIER, *Maire*

**OBJET DE L'ACCORD-CADRE :** Prestations de services techniques incluant le matériel et le personnel à la réalisation de la fête de la musique et des manifestations diverses

**LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON:** Commune de TOURNEFEUILLE, 31170

### **CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE**

Accord-cadre à bons de commande, avec minimum et maximum en quantité, à procédure adaptée des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, non alloti, mono-attributaire déterminant toutes les stipulations contractuelles, qui s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande.

Lot n°1 : Fête de la musique  
Montant maximum annuel : 23 000 euros HT  
Lot n°2 : Manifestations diverses  
Montant maximum annuel : 18 000 euros HT

Il est recommandé à l'entreprise de procéder à une reconnaissance des lieux, d'en relever les caractéristiques, les accès et les cotes exactes préalablement à toute étude. L'accès au site sera organisé sur rendez-vous.

**DELAI D'EXÉCUTION OU DUREE DE L'ACCORD-CADRE:** 2 ans à compter de sa date de notification.

Lot n°1 : Date prévisionnelle du début des prestations: le 20/06/17 pour le montage de la scène et 22/06/2017 pour le démontage.

### **JUSTIFICATIFS A PRODUIRE :**

Formulaires téléchargeable sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

- Déclarations, certificats et attestations prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016. (DC1, DC2, DC6)
- un formulaire DC1
- un formulaire DC2
- N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent extrait K-bis
- Un relevé d'identité bancaire ou postal
- Attestations d'assurance en cours de validité
- Attestation relative au travail illégal et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L341-6, L125-3 L143-3 et L.620-3 du code du travail, et relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-I du code du travail DC6
- Justificatifs de qualification de l'entreprise pour des prestations identiques : les références de prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé
- Renseignement permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques, et financières des candidats
- Une déclaration indiquant les moyens tant humains que matériels qui seront mis en œuvre pour assurer les prestations
- Les qualifications professionnelles

- Les résultats garantis d'exécution
- La nature du matériel, des produits et de l'équipe technique dont dispose le candidat ainsi qu'un catalogue des matériels proposés
- Un acte d'engagement, cadre à compléter et à signer
- Une décomposition détaillée du prix établi par le candidat par lot signé
- Le cahier des clauses particulières, à accepter sans aucune modification, à parapher et à signer en dernière page
- Le dossier technique comprenant obligatoirement les moyens techniques et mode opératoire proposés par le candidat,

**CRITÈRES D'ATTRIBUTION :**

- Prix de la prestation : 40 %
- Moyens mis à disposition : 30 %
- Délais d'exécution : 30 %

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec 3 entreprises les mieux disantes selon les critères d'attribution, mais se réserve également la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sans négociation.

**ADRESSE AUPRES DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE DEMANDES ET A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE ENVOYEEES OU DEPOSEES :**

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE  
SERVICE MARCHES PUBLICS  
Place de la Mairie – BP 80104  
31170 TOURNEFEUILLE  
[marches-publics@mairie-tournefeuille.fr](mailto:marches-publics@mairie-tournefeuille.fr) - Tel : 05.62.13.21.64

**RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET RDV :**

Responsable de la cellule technique des affaires culturelles,  
Monsieur **SANCHEZ Laurent**, **06.87.60.39.32** [laurent.sanchez@mairie-tournefeuille.fr](mailto:laurent.sanchez@mairie-tournefeuille.fr)

Les offres sont à adresser sous pli cacheté en indiquant sur l'enveloppe « **Ne pas ouvrir. Accord-cadre de prestations techniques culturelles – Lot n°** »

**DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE: 14 février 2017**

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 17 mars 2017 à 12H**

**ACCORD-CADRE N° : 2017-03 DGS1 M02**

**Numéro de l'accord-cadre : 2017-03 DGS1 M03**

**ACCORD-CADRE  
DE PRESTATIONS TECHNIQUES CULTURELLES  
POUR LA VILLE DE TOURNEFEUILLE**

**2017 - 2018**

**ACTE D'ENGAGEMENT**

ACCORD-CADRE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE DES ARTICLES 27, 78, 79 ET 80 DU  
DECRET N° 2016-360 du 25 MARS 2016

Le présent document vaut acte d'engagement

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 17 mars 2017 à 12H**

## **ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES**

---

### **ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE**

#### **1-1-1 / Pouvoir adjudicateur**

Mairie TOURNEFEUILLE  
Place de la Mairie  
31170 TOURNEFEUILLE  
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00  
Adresse Internet : [www.mairie-tournefeuille.fr](http://www.mairie-tournefeuille.fr)

#### **1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur**

Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.

Imputation budgétaire : Budget communal

#### **1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements**

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux, 46 place de l'Eglise, 31270 Cugnaux.  
(05.62.20.77.77)

### **ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE**

Je soussigné, engageant ainsi la personne morale ( ou physique) ci-après désignée dans le marché sous le nom de « titulaire »,

Je soussigné, engageant ainsi la personne morale (ou physique) ci-après désignée dans le marché ou accord-cadre sous le nom de « titulaire »,

Monsieur .....agissant au nom et pour le compte de l'entreprise

.....

Adresse (siège social):.....

.....

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopie :

Courriel : .....@.....

Numéro d'identité de l'établissement (**SIRET**) : .....

Code d'activité économique principale (APE) : .....

agissant pour mon propre compte ;

agissant pour le compte de la société (*indiquer le nom*)

Agissant en tant que mandataire

du groupement solidaire du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du .....

Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les documents demandés,

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence en date du 14 février 2017 Ayant pour objet un accord-cadre de prestations techniques culturelles pour la ville de Tournefeuille.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016.

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent accord-cadre et marchés subséquents aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.

2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (rayer les mentions inutiles)

3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

4. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail

5. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Nous nous engageons pour l'ensemble de l'accord-cadre.

## **ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE**

---

L'accord-cadre a pour objet l'exécution de prestations techniques culturelles pour les différentes manifestations de la Ville de Tournefeuille.

## **ARTICLE 3 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE**

---

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de deux ans à compter de sa notification.

## **ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE**

---

### **ARTICLE 4-1 – FORME ET DUREE DE L'ACCORD-CADRE**

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée, en application des articles 27, 78 et 80 du Décret n° 2016-360, du 25 mars 2016.

Le présent accord-cadre est alloti, mono attributaire, à bons de commande avec montants maximum et minimum annuels. Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et des facilités de suivi d'exécution par les services municipaux, justifiant le non allotissement du marché.

Le présent accord-cadre, déterminant toutes les stipulations contractuelles, s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande.

Lot n°1 : Fête de la musique

Montant maximum annuel : 23 000 euros HT

Lot n°2 : Manifestations diverses

Montant maximum annuel : 18 000 euros HT

**Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.**

#### ARTICLE 4-2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ OU ACCORD-CADRE

Les pièces du marché ou accord-cadre sont par ordre d'importance :

- Le présent acte d'engagement et ses annexes
- La **proposition financière du prestataire** (Bordereau de prix)
- Le cahier des clauses particulières
- Le **mémoire technique du candidat** et les fiches techniques, certificats, labels joints ainsi que La déclaration des moyens mis en œuvre pour assurer la prestation
- Les fiches techniques , certificats et labels éventuels et les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009)

Le catalogue de fournitures disponibles en location, sera fourni par le soumissionnaire lors de la remise de l'offre, ainsi qu'un tarif catalogue regroupant toutes les fournitures disponibles et non demandées sur les bordereaux des prix unitaires sur lequel devra apparaître le rabais consenti sur le tarif public.

Des remises supérieures pourront être consenties à la Mairie de Tournefeuille dans le cadre de promotions ponctuelles. .

Toutes les activités liées à l'objet du présent marché devront être exécutées conformément aux textes de loi et décrets en vigueur.

**Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives de l'accord-cadre est réputée non écrite.**

#### ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, DE LEURS MODALITES

##### **D'EXECUTION**

#### ARTICLE 5-1 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations sont celles définies dans le présent document ainsi que dans les documents joints, notamment dans le document intitulé « cahier des clauses particulières ».

Le titulaire s'engage pendant la durée de l'accord-cadre, à assurer régulièrement la continuité de la prestation.

**Les prestations décrites dans les pièces du dossier de consultation constituent l'offre de base minimale à laquelle tous les soumissionnaires doivent impérativement répondre.**

**Lot 1 :** Prestations techniques incluant le matériel et le personnel à la réalisation de la Fête de la musique, comprenant notamment :

- Le matériel son (diffusion, retour, micro phonie, console, armoires électriques, câblage....).
- Le matériel « lumière » (projecteurs, gradateurs, gélatines, câblage, console, armoire électrique.....).
- Montage et démontage de la scène (scène de 10x8 bâchées)  
Contact **M.SANCHEZ Laurent : 06.87.60.39.32.**
- Le personnel qualifié (sonorisateur, éclairagiste.....)
- Le transport aller/retour du matériel

**Lot 2 :** Prestations techniques incluant le matériel et le personnel technique pour les manifestations ponctuelles. A titre d'élément comparatif des offres, ces prestations comprennent notamment:

Du matériel « son » type : diffusion, retour, microphonie, enceintes, console, amplis, câblage, accroches etc....

Du matériel « lumière » type : projecteurs traditionnels, horiziodes, leds, console, gradateurs, câblage, découpes, etc.....

Des personnels type : qualifié (son, éclairage, rigger.....)

Le transport aller et retour : oui

Le prestataire s'engage selon le mémoire technique joint à son offre précisant ses modes opératoires, les moyens mis à disposition et la disponibilité de l'entreprise.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne titulaire du marché. En cas d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra en aviser immédiatement la personne responsable du marché et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

A ce titre, obligation lui est faite de désigner un remplaçant et d'en communiquer le nom et les titres à la personne responsable du marché.

Si les fournitures ne sont pas conformes aux modèles types retenus, ou ne respecte pas les minima de qualité requis, le fournisseur devra les remplacer dans les délais initiaux prévus par le bon de commande selon les dispositions de CCP.

En cas de défaillance de sa part, la Ville de Tournefeuille peut assurer le service, et l'exécution des obligations du titulaire aux frais et risques du titulaire par toute personne et moyens appropriés et pourra se voir appliqué les pénalités prévues dans les documents du marché et notamment l'article 14 du CCP.

Le choix de retenir une ou plusieurs variantes libres reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification. Cet acte d'engagement correspond à la solution de base de la consultation.

Modifications en cours d'exécution

**Pendant l'exécution de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire, en conservant l'objet de l'accord-cadre, des modifications, relatives aux prestations (en nature ou en nombre) ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire dans la limite des minimas et maximas annuels.**

La décision du pouvoir adjudicateur est notifiée par écrit au titulaire, qui faute de réserves formulées dans un délai de 30 jours, est réputé l'avoir accepté.

### Modifications du dossier de consultation

La ville de Tournefeuille se réserve le droit d'apporter des modifications au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date

### ARTICLE 5-2 – DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les délais d'exécution seront fixés par chaque bon de commande. Ce délai doit être **inférieur** au délai maximum imposé par la collectivité.

L'entreprise devra préciser ici les délais de garantie pour la livraison des produits et l'exécution des prestations techniques.

**DELAIS DE LIVRAISON GARANTIS :** \_\_\_\_\_

**DELAIS D'EXECUTION GARANTIS :** \_\_\_\_\_

**Le candidat s'engage à respecter ce délai pendant la durée totale du marché. Ce délai deviendra un élément contractuel de l'offre.**

### ARTICLE 6 –MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

---

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales, frais de livraison ou autres frappant obligatoirement la prestation de distribution et d'exécution.

Les prix sont **fermes et forfaitaires** et réputés garantis pour la première période contractuelle de douze mois.

Ce forfait est exclusif de tout autre émoulement ou remboursement de frais au titre de la même mission.

Les prestations faisant objet du présent marché seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires, pour chacun des articles, conformément du C.C.P.

Le fournisseur devra remettre un **tarif catalogue** regroupant toutes les fournitures disponibles et non demandées sur le bordereau des prix unitaires sur lequel devra apparaître le **rabais** consenti sur le tarif catalogue.

**Le choix de retenir une ou plusieurs variantes libres reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification. Cet acte d'engagement correspond à la solution de base de la consultation.**

Le catalogue illustré accompagné obligatoirement du tarif public en vigueur devra obligatoirement être joint à la proposition du fournisseur sous peine d'irrecevabilité de l'offre ainsi que toutes les références et rabais consentis.



## **REVISION DES PRIX**

Les prix du bordereau et du catalogue présenté seront fermes et définitifs pour la durée initiale de douze mois. Ils pourront être révisés comme indiqué ci-dessous ainsi qu'au C.C.P.

**Ces prix seront automatiquement reconduits pour une période de douze mois, sauf demande formulée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée A.R. deux mois avant le terme de chaque période.**

**Les prix fermes sont révisables dans les conditions définies ci-dessous.**

**1° La révision ne sera possible qu'une seule fois, à l'occasion de chaque date anniversaire de l'accord-cadre.**

**2° La demande de révision du prestataire devra être motivé et chiffrée.**

**3° La décision d'acceptation ou de refus de la révision proposée appartient au pouvoir adjudicateur qui doit en informer le prestataire dans les trente jours par tous moyens.**

Le prix ainsi révisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le prix de règlement ferme et forfaitaire pour la période d'exécution suivante.

**Dans ce cas, la clause limitative dite « de sauvegarde » suivante s'applique : l'administration se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée de l'accord-cadre à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est supérieure à 5,00%.**

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de janvier 2017 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

**Le coefficient Cn à appliquer en cas de reconduction est donné par la formule :**

$$Cn = In / Io$$

Dans laquelle Io et In sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n (correspondant au mois du dernier indice connu à la date de demande de révision)

**L'indice de référence I pour la révision annuelle, publié à l'INSEE est l'Indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHT, ICHT rev-TS), Activités spécialisées, scientifiques, techniques, publiés au B.M.S de l'INSEE, Série 001565195.**

**Tout indice qui n'existerait plus sera remplacé par l'indice le plus représentatif.**

Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant la période de d'exécution concernée.

Le montant de chaque bon de commande sera déterminé : par application des prix du bordereau des prix unitaires (joint en annexe) aux quantités réellement livrées ou exécutées.

Les quantités annuelles minimum à commander figurent à l'article 4 du présent acte d'engagement.

L'entreprise est tenue de joindre à son offre un détail descriptif et estimatif avec décomposition des prix afin de permettre le jugement de celle-ci.

L'offre est exprimée en euros.

L'estimation totale des montants, calculés par application des prix unitaires, que je propose, indiquées au bordereau s'élève à

**LOT N° 1 FETE DE LA MUSIQUE Montant de l'offre: (DQE)**

Montant hors TVA annuel

€ H.T.

Taux de la TVA .....

Montant TTC .....

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

.....  
.....

**LOT N° 2 PRESTATIONS DIVERSES - Montant de l'offre: (DQE)**

Montant hors TVA annuel

€ H.T.

Taux de la TVA .....

Montant TTC .....

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

.....  
.....

Le bordereau de prix ci-après annexé dûment complété par le co-contractant lors de la remise de l'offre et le catalogue ont valeur contractuelle.

Le co-contractant précisera pour chaque fourniture, son prix unitaire HT et TTC en euros correspondant au conditionnement précisé dans le bordereau de prix.

**Le titulaire précise les conditions éventuelles de rabais ou remise:**  
**TAUX DE RABAIS OU REMISE ACCORDE(E) : \_\_\_\_\_%**

Ce rabais ou remise devient un élément contractuel de l'offre.

Des remises supérieures pourront être consenties à la Mairie de Tournefeuille dans le cadre de promotions ponctuelles.

## **ARTICLE 7 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS**

---

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif.

### **ARTICLE 7-1 – DELAI DE PAIEMENT**

Le délai global de paiement des prestations est de 30 jours maximum à compter de la réception par la personne publique de la demande de paiement.

Si la date d'exécution des prestations commandées est postérieure à la date de réception de la demande de paiement, c'est la date d'exécution des prestations qui marque le point de départ du délai.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par la personne publique.

Le délai global de paiement expire à la date de règlement par le comptable.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir augmenté de huit points (décret n°2013-269 du 29 mars 2013) .

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2017) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2017. (Ces délais seront identiques pour les périodes d'exécution suivantes).

En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le 10 décembre 2017. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

### **ARTICLE 7-2 – PRESENTATION DES FACTURES**

La commande donne lieu à un paiement après service fait. La facture sera adressée en 3 exemplaires, un original et deux copies, à :

**Mairie de TOURNEFEUILLE  
Service Financier  
Place de la Mairie – BP 80104  
31170 TOURNEFEUILLE**

Outre les mentions légales, la facture devra indiquer :

- La référence du marché ou accord-cadre (n° et objet du marché ou accord-cadre)
- Le nom, la dénomination sociale, les coordonnées et le n° SIRET du créancier
- Le numéro du bon de commande
- La date et le lieu de livraison
- Le service municipal ayant bénéficié de l'approvisionnement
- Le montant HT de la prestation fournie, le taux et le montant de la TVA et le montant total TTC de la facture à régler.

### ARTICLE 7-3 – COORDONNEES DU COMPTE DU TITULAIRE

La collectivité se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte du prestataire dont les coordonnées bancaires sont :

- Titulaire du compte : .....
- Etablissement : .....
- Agence : .....
- Adresse : .....
- N° du compte : ..... Clé : .....
- Code banque : .....
- IBAN : .....
- BIC : .....

**joindre impérativement un relevé d'identité bancaire complet**

### ARTICLE 8 – RESILIATION DU MARCHÉ

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraires du C.C.P.

### ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. **Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)**  
**(SIRET : 173 100 058 00010).**  
 Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance

## **ARTICLE 10 – VALIDITE DE L'OFFRE**

---

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la remise de l'offre.

Le titulaire désigné ci-avant ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire

## **ARTICLE 11 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

---

**Je m'engage** à exécuter les prestations, objet du présent accord-cadre, conformément aux clauses et conditions du présent document et de son annexe, intitulée « Cahier des Clauses particulières ».

**A** ..... **LE** .....  
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

**Signature du Titulaire**

### **ARTICLE 13 – ACCEPTATION DE L’OFFRE**

---

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la commune de TOURNEFEUILLE, personne responsable du marché.

Est acceptée la présente offre, pour valoir acte d’engagement,

- Pour le lot n°1 pour un montant maximum annuel de 25 000.00 € HT .
- Pour le lot n°2 pour un montant maximum annuel de 18 000.00 € HT .

A TOURNEFEUILLE, LE

**Signature du représentant du pouvoir adjudicateur :**

**Le Maire,**

**Dominique FOUCHIER**

:



## Cahier des Clauses Particulières

### **ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS TECHNIQUES CULTURELLES POUR LA VILLE DE TOURNEFEUILLE**

**2017 – 2018**

#### **N° DE L'ACCORD-CADRE :**

**2017-03 DGS1 M03**

Accord-cadre passé selon la procédure adaptée en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : Monsieur le Maire
- Ordonnateur : Monsieur le Maire.
- Comptable Public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal

## **SOMMAIRE**

### **Article 1er DISPOSITIONS GENERALES**

- 1.1. Objet de l'accord-cadre
- 1.2. Forme de l'accord-cadre
- 1.3. Durée du marché
- 1.4. Emission des bons de commande
- 1.5 Normes et règlements

### **Article 2. – LES PARTIES CONTRACTANTES**

### **Article 3. – PROCEDURE DE CONSULTATION**

- 1.1. Compléments à apporter au dossier de consultation
- 1.2. Modification du dossier de consultation
- 1.3 Présentation des offres et retrait des dossiers

### **Article 4. – DOCUMENTS CONTRACTUELS REGISSANT LE MARCHE**

### **Article 5. – CONDITIONS DE LIVRAISON**

- 1.1. Bons de commande
- 1.2. Délais
- 1.3. Lieux et conditions
- 1.4 Conformité
- 1.5 Moyens confiés au titulaire

### **Article 6. – CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

- 1.1. Dispositions générales
- 1.2 Moyens confiés au titulaire
- 1.3 Engagements

### **Article 7. - PRIX**

### **Article 8. – OPERATIONS DE VERIFICATION- DECISION APRES VERIFICATION**

### **Article 9 – GARANTIE**

### **Article 10. – RETENUE DE GARANTIE ET AVANCE**

### **Article 11. – MODALITES DE REGLEMENT**

- 11-1 Remise de la facture
- 11-2 Acceptation de la facture par la personne responsable du marché

### **Article 12. – PENALITES**

### **Article 13. – ASSURANCES**

### **Article 14. – RESILIATION**

### **Article 15. – LITIGES**

### **Article 16. – DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER**



## Cahier des Clauses Particulières

### **Article 1er DISPOSITIONS GENERALES**

#### **1-1 Objet de l'accord-cadre**

Les offres devront être obligatoirement accompagnées de fiches techniques précisant notamment les performances et la réalisation des produits, les différentes normes qu'ils respectent, les conditions garanties de livraison proposées.

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services et relatives sont applicables à cet accord-cadre, sauf disposition contraire contenue dans le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières concernent les prestations de mise en œuvre technique de la « fête de la musique » et des manifestations diverses en terme de matériel scénique et de personnel technique pour la Ville de Tournefeuille.

**Il est expressément demandé de joindre les fiches techniques et de sécurité des différents matériels, certificats et labels éventuellement détenus, en français et les qualifications des personnels mis à disposition.**

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre à l'offre de base demandée par le présent dossier de consultation. Le choix de retenir une ou plusieurs variantes libres reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressé au titulaire lors de la notification.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas négocier avec les soumissionnaires.

#### **1-2 Forme de l'accord-cadre**

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum annuel passé en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, comme le prévoit l'article 78 du Décret n° 2016-360, ce dernier est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes dans les conditions fixées à l'article 80 du Décret n° 2016-360.

Le présent accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande avec montants maximum annuel :

Lot n°1 : Fête de la musique - Montant maximum annuel : 23 000 euros HT

Lot n°2 : Manifestations diverses - Montant maximum annuel : 18 000 euros HT

Les montants maximum en euros, prévus pour la période initiale d'exécution, seront identiques pour les périodes d'exécution suivantes.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

### **1-3 Durée de l'accord cadre**

L'accord cadre est conclu pour une période de 2 ans à compter de sa date de notification.

**Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.**

### **1-4 Emission des bons de commande**

Les quantités figurant sur ces bordereaux de prix ne sont données qu'à titre indicatif et le fournisseur ne sera en aucun cas admis à réclamer une indemnité quelconque en raison des quantités à fournir en plus ou en moins qui pourront exister entre ces indications et les fournitures, réellement commandées.

Les prestations feront l'objet de bons de commande notifiés par le représentant du pouvoir adjudicateur, les Directeurs généraux des services ou le Directeur des Finances au fur et à mesure des besoins.

Chaque bon de commande précisera :

- la nature et la description des matériels livrés, ou des prestations à exécuter
- les quantités à fournir ou à exécuter
- les délais de livraison, et d'exécution
- les lieux d'exécution des prestations,
- le montant estimatif du bon de commande,
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

Les prestations sont déclenchées, à la demande de la Mairie, par l'émission d'un bon de commande, dans lequel sont précisés les délais et les modalités de leur réalisation, le contenu de ce bon de commande étant en cohérence avec les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Dans les accords-cadres exécutés directement par bons de commandes, le délai d'exécution de chaque commande part de la date de notification ou de la remise du bon de commande correspondant transmis par courrier, par télécopie ou par E-mail. Toute commande effectuée par téléphone est confirmée par l'envoi de l'original du bon de commande.

**Seuls les bons de commande signés par Monsieur le Maire ou le Directeur du service pourront être honorés par le ou les titulaires. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration**

**Les personnes habilitées à rédiger et signer les bons de commande sont :**

**Monsieur J.C. LONJOU, Mademoiselle P. GAUVRIT, Directeurs Généraux des Services, Monsieur C. ROCHER Directeur Financier.**

### **1-5 Normes et réglementation :**

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, ou normes équivalentes, des règles de l'art en fonction du classement de l'établissement.

La référence aux normes doit couvrir la consistance technique de la prestation, son niveau de qualité et la garantie de satisfaction que le titulaire procure à la collectivité, ainsi que la valeur minimale de qualité apportée.

En cas de publication de nouveaux textes dans le courant des prestations, l'entreprise devra informer le maître d'ouvrage afin qu'une mise en conformité puisse être décidée et exécutée, faute de quoi, elle ne pourra s'exonérer de ses éventuelles responsabilités.

Les protections nécessaires destinées à assurer la sécurité des personnes suivant la législation en vigueur sont à la charge du titulaire et comprises dans le prix.

Le prestataire restera seul responsable de tout accident survenant sur le site d'exécution des prestations ou ses abords et des dommages causés tant à son personnel qu'aux tiers du fait de l'exécution des prestations sous une mauvaise signalisation.

La circulation des véhicules et piétons devra être assurée et surveillée pendant toute la durée des prestations.

## **Article 2 – LES PARTIES CONTRACTANTES**

Au sens du présent document :

- la " personne publique " contractante, pouvoir adjudicateur, est la personne morale de droit public qui conclut le marché ou accord-cadre avec son titulaire ;
- le titulaire est le fournisseur, ou le prestataire de services, qui conclut le marché ou accord-cadre avec la personne publique ;
- le représentant du pouvoir adjudicateur, la " personne responsable du marché " est soit le représentant légal de la personne publique, soit la personne physique qu'elle désigne pour la représenter dans l'exécution du marché ou accord-cadre.

**Pour l'exécution du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur peut être représentée par :**

Monsieur J.C. LONJOU, Mademoiselle P. GAUVRIT, Directeurs Généraux des Services,  
Monsieur C. ROCHER, Directeur Financier,

**Seuls habilités à signer les bons de commande.**

D'une part la Commune de Tournefeuille, pouvoir adjudicateur, représentée par Monsieur le Maire autorisé à signer le marché ou accord-cadre par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.

D'autre part : l'entreprise titulaire du marché ou de l'accord-cadre désignée dans le présent CCP par l'expression « le titulaire », « l'entreprise », « le prestataire » ou « le fournisseur ».

Le titulaire doit désigner, dès la notification de l'accord-cadre, une ou plusieurs personnes physiques ayant qualité pour le représenter vis-à-vis du représentant du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de celui-ci.

**Le titulaire doit désigner le correspondant de la personne publique dans les huit (8) jours** suivant la notification de l'accord-cadre. Si le représentant du titulaire vient à changer, la personne responsable du marché en est avertie.

Tout changement doit recevoir l'accord préalable de la personne publique. En cas de désaccord de la personne publique sur le choix ou les propositions de remplacement du correspondant ou des intervenants, elle se réserve le droit de faire des propositions en ce sens.

## **ARTICLE 3 : PROCÉDURE DE CONSULTATION**

### **3.1 COMPLEMENTS A APPORTER AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Les candidats doivent présenter des propositions avec leurs variantes techniques précisant les modes opératoires proposés d'exécution des prestations, les moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer la prestation, le mode de réalisation correspondant aux prestations à effectuer.

Le prestataire devra préciser les résultats garantis d'exécution.

Les études d'exécution ne sont pas réalisées par la Mairie de Tournefeuille mais par chaque prestataire.

### **3.2 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION :**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager le candidat.

### **3.3 PRESENTATION DES OFFRES ET RETRAIT DES DOSSIERS :**

Les offres sont envoyées sous pli fermé par voie postale ou remis contre récépissé.

Le pli fermé doit comporter la mention : « **Ne pas ouvrir. Marché de prestations techniques culturelles.** ». A l'intérieur du pli, se trouvent respectivement :

- un formulaire DC1
- un formulaire DC2
- N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent extrait K-bis
- Un relevé d'identité bancaire ou postal

- Déclarations, certificats et attestations prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016. (DC1, DC2, DC6)
- Formulaire téléchargeable sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)
- Attestations d'assurance en cours de validité
- Attestation relative au travail illégal et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L341-6, L125-3 L143-3 et L.620-3 du code du travail, et relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-I du code du travail DC6
- Justificatifs de qualification de l'entreprise pour des prestations identiques : les références de prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé
- Renseignement permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques, et financières des candidats
- Une déclaration indiquant les moyens tant humains que matériels qui seront mis en œuvre pour assurer les prestations
- Les qualifications professionnelles
- Les résultats garantis d'exécution
- La nature du matériel, des produits et de l'équipe technique dont dispose le candidat ainsi qu'un catalogue des matériels proposés
- Un acte d'engagement, cadre à compléter et à signer
- Une décomposition détaillée du prix établi par le candidat par lot signé
- Le cahier des clauses particulières, à accepter sans aucune modification, à parapher et à signer en dernière page
- Le dossier technique comprenant obligatoirement les moyens techniques et mode opératoire proposés par le candidat,

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues au CCP et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

L'administration se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter leurs offres, et de ne pas négocier avec les candidats.

Le candidat doit respecter le contenu de l'enveloppe sous peine de voir son offre rejetée

#### **Article 4 - DOCUMENTS CONTRACTUELS**

**Les pièces constitutives du marché comprennent par ordre de priorité décroissante:**

- **l'acte d'engagement** et ses annexes;
- le **cahier des clauses particulières** (C.C.P.) dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune fait seul foi;
- le **devis estimatif quantitatif** valant **bordereaux de prix** permettant de juger l'offre identifiant les articles et les caractéristiques demandées établi par lot par le candidat ;
- un **catalogue accompagné obligatoirement du tarif public en vigueur**, de toutes les références et rabais consentis ;
- le **mémoire technique** du soumissionnaire indiquant les **modes opératoires proposés, la disponibilité et la nature des matériels et la qualification des personnels mis à disposition.**
- les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché , notamment pour les produits utilisés pour le nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact de denrées alimentaires ( arrêté du 27 octobre 1975 portant application du décret 73138 et rectificatif publié au J.O. du 5 février 1976) et ceux utilisés pour la désinfection de matériel dans le secteur de la petite enfance.

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services ((C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

**Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui seraient contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite.**

L'ensemble des pièces constitutives énumérées ci-dessus se substitue de plein droit à toutes les conditions générales ou particulières de vente du titulaire

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues au CCP et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

L'administration se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter leurs offres. La Ville de Tournefeuille se réserve la possibilité de ne pas procéder à des négociations avec les soumissionnaires pour d'attribuer le marché ou accord-cadre.

Chaque soumissionnaire devra prévoir dans son dossier outre une proposition de prix pour les produits mentionnés sur le bordereau de prix, **un % de rabais sur l'ensemble de son catalogue.**

## **Article 5 – CONDITIONS DE LIVRAISON**

### **1 Bons de commande**

Les prestations sont déclenchées, à la demande de la Mairie, par l'émission d'un bon de commande, dans lequel sont précisés les délais et les modalités de leur réalisation, le contenu de ce bon de commande étant en cohérence avec les pièces constitutives du marché.

Le titulaire du marché devra scrupuleusement respecter les indications portées sur les bons de commandes et effectuer la livraison des produits demandés sur présentation lesdits bons, à l'exclusion de tout autre document.

Tout article fourni sans présentation d'un bon de commande restera à la charge du titulaire du marché, sans que ce dernier n'ait un quelconque recours contre la Commune de TOURNEFEUILLE.

La fourniture commandée doit être livrée accompagnée du bon de livraison correspondant chiffré.

Les bons de commande sont signés de Monsieur le Maire ou de toute autre personne habilitée. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration.

Tout article fourni sans présentation d'un bon de commande restera à la charge du titulaire du marché, sans que ce dernier n'ait un quelconque recours contre la Commune de TOURNEFEUILLE.

### **2 Délais**

Le délai d'exécution de l'ensemble des prestations est de la notification du marché.

Le marché s'exécute au moyen d'ordre de mission ou bon de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification de l'ordre de service ou du bon de commande.

Le point de départ du délai d'exécution est le jour de la réception du bon de commande par le titulaire, qu'il soit transmis par courrier, par télécopie ou par E-mail.

Le délai de livraison ou d'exécution est fixé à **3 jours maximums** à dater de la réception du bon de commande (par courrier, par télécopie ou par E-mail) par le fournisseur. Le jour de réception de la commande par le prestataire et le jour de réception des fournitures en Mairie ne comptent pas pour le calcul du délai.

**Ce délai est le délai maximal imposé par la collectivité. Le délai proposé par le soumissionnaire dans l'acte d'engagement obligatoirement inférieur devient le délai contractuel**

Dans l'hypothèse d'un retard à l'expiration du délai contractuel d'exécution, l'entreprise subira l'application d'une **pénalité journalière de 100 euros**.

Les délais maximums indiqués par le prestataire dans l'acte d'engagement deviennent un élément contractuel de l'offre et représentent le délai maximal attendu par la collectivité.

**Il est important de respecter les délais souhaités par l'organisateur en termes de livraison et d'exécution des prestations afin de ne pas compromettre la manifestation.**

Ces délais seront stipulés à lors de l'émission du bon de commande.

**Il est impératif de pouvoir, en cas de panne, remplacer le matériel défectueux 1h avant la manifestation en dernière limite.**

**Le non-respect de ces délais entraînera, sur simple constat du représentant du pouvoir adjudicateur, et sans mise en demeure préalable, l'application des pénalités** directement déductible des factures à régler conformément à l'article 12 ci-après.

Par dérogation à l'article 13.3.1 du C.C.A.G-F.C.S, une prolongation du délai d'exécution pourra être accordée dans les conditions suivantes :

« Un délai supplémentaire peut être accordé par le Directeur du service émetteur, représentant du pouvoir adjudicateur. Dans le cas où cette prolongation serait du fait de la personne publique ou faisant suite à un événement de force majeure, le Directeur du service émetteur notifie par écrit au titulaire le délai supplémentaire accordé. Dans le cas où ce serait l'entreprise qui demande une prolongation de délai, cette demande doit être dûment justifiée. Le représentant du pouvoir adjudicateur notifie par écrit au titulaire sa décision ».

### **3 Lieux et conditions**

L'exécution des prestations sera faite à l'adresse fixée par l'ordre de mission ou bon de commande.

Les études d'exécution ne sont pas réalisées par la Mairie de Tournefeuille mais par chaque prestataire.

La livraison s'effectue aux risques et périls du titulaire.

**Les livraisons sont effectuées franco de port quel que soit le montant de la commande** sous peine d'application des pénalités prévues au présent accord-cadre. Les frais de transport des matériels seront à la charge du titulaire.

La fourniture commandée doit être livrée sur chaque site, accompagnée du bon de livraison correspondant chiffré.

### **4 Conformité**

Le titulaire s'engage à exécuter la prestation conformément aux stipulations du présent Cahier des clauses particulières et au contenu de chaque bon de commande.

Les marchandises et l'exécution des prestations techniques ne seront considérées comme définitivement acceptées que lorsque le bon de livraison ou le bon d'exécution portera la signature du Chef de Service ou de son délégué. La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des prestations. Elle prend effet à la date de cet achèvement.

Les fournitures et les prestations de services doivent être conformes aux stipulations du marché, aux prescriptions des normes françaises homologuées ou aux spécifications techniques établies par les groupes permanents d'étude des marchés, les normes ou spécifications applicables étant celles qui sont en vigueur à la date d'exécution des prestations.

Si les fournitures ne sont pas conformes aux modèles types retenus, ou ne respecte pas les minima de qualité requis, elles seront refusées et pourront donner lieu à l'application des pénalités prévues.

La commune se réserve le droit de commander des prestations de même nature à d'autres fournisseurs en tant que de besoin.

## **5 Moyens confiés au titulaire**

Il pourra être prévu la mise à la disposition du titulaire de moyens qui appartiennent à la personne publique ou que le titulaire a la charge d'acquérir ou de fabriquer pour le compte de cette personne publique, les stipulations suivantes sont applicables :

a) Après exécution ou résiliation du marché, ou au terme fixé par celui-ci, les moyens encore disponibles sont restitués à la personne publique ; les frais et risques de transport incombent au titulaire ;

b) Le titulaire est responsable de la conservation, de l'entretien et de l'emploi de tout matériel à lui confié, dès que ce matériel a été mis effectivement à sa disposition ; il ne peut en user qu'aux fins prévues par le marché, sauf accord de la personne publique.

A cet effet, le titulaire doit, sur instruction de l'autorité chargée de la surveillance, en tenir un inventaire permanent ou un compte d'emploi et apposer des marques d'identification sur les matériels.

Si un matériel dont le titulaire est responsable est détruit, perdu ou avarié, le titulaire est tenu, sur décision de la personne publique, de le remplacer, de le mettre en état ou d'en rembourser la valeur résiduelle à la date du sinistre. Avant de notifier sa décision, la personne publique doit consulter le titulaire.

Si la prestation prévoit l'obligation pour le titulaire de stocker dans ses établissements ces matériels pendant un certain délai compté à partir de la date de leur réception, le titulaire assume à l'égard des fournitures stockées la responsabilité du dépositaire. Dans le silence du marché, les prix sont réputés comprendre les frais de stockage et d'assurance.

## **ARTICLE 6- CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **1 Dispositions générales**

La prestation comprend les services décrits dans les documents de consultation ainsi qu'au présent C.C.P. intégrant toutes les sujétions qui y sont afférentes (exécution, manutention, stockage et protection provisoire si nécessaire), l'installation des matériels nécessaires, la mise en œuvre des produits indiqués dans le mémoire technique du candidat.



Il est recommandé à l'entreprise de procéder à une reconnaissance des lieux, d'en relever les caractéristiques, les accès et les cotes exactes préalablement à toute étude. L'accès au site sera organisé sur rendez-vous avec **la Responsable de la cellule technique culturelle, M. Laurent SANCHEZ** au **06. 87. 60. 39. 32** Mél : [@mairie-tournefeuille.fr](mailto:@mairie-tournefeuille.fr)

En cas d'absence à la réunion de visite de sites le candidat ne pourra demander une autre visite.

L'entreprise est réputée s'être rendue sur place et avoir apprécié à sa juste valeur les prestations découlant des services à réaliser. Elle se rendra compte des difficultés d'accès, des possibilités d'accueil, de sécurité et de toutes sujétions liées au site.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- 1 - S'être assuré des conditions générales d'exécution des services tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.
- 2 - avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit
- 3 - avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offre et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'exécution complète des prestations décrites dans le présent document.

Le titulaire précisera quels sont les dispositifs et signalisations prévus pour assurer la sécurité des personnes intervenant dans l'environnement des prestations exécutées.

Le PRESTATAIRE désigne en outre un responsable qui est l'interlocuteur habituel de la ville de Tournefeuille ; tout changement de responsable doit être signalé.

Le personnel du PRESTATAIRE est soumis:

- aux dispositions générales prévues par la législation du travail,
- aux règles applicables au personnel extérieur intervenant dans les établissements concernés.

La ville de Tournefeuille se réserve le droit de demander le remplacement de tout membre du personnel du PRESTATAIRE.

La ville de Tournefeuille autorise le personnel du PRESTATAIRE, ou des entreprises intervenant pour son compte en sous-traitance, à pénétrer dans toutes les parties des installations ou des bâtiments concernés pour exécuter les prestations contractuelles ou pour procéder aux vérifications qui pourraient être nécessaires et, en conséquence, à interdire l'accès des installations (chaufferies, locaux techniques en particulier) à toute personne non mandatée.

## 2 Moyens confiés au titulaire

Il pourra être prévu selon les disponibilités de la collectivité, la mise à la disposition du titulaire de moyens qui appartiennent à la personne publique, les stipulations suivantes sont applicables :

Le titulaire est responsable de la conservation, de l'entretien et de l'emploi de tout matériel à lui confié, dès que ce matériel a été mis effectivement à sa disposition ; il ne peut en user qu'aux fins prévues par le marché, sauf accord de la personne publique.

A cet effet, le titulaire doit en tenir un inventaire permanent ou un compte d'emploi et apposer des marques d'identification sur les matériels, et en assurer la surveillance, et le bon usage.

Si un matériel dont le titulaire est responsable est détruit, perdu ou avarié, le titulaire est tenu, sur décision de la personne publique, de le remplacer, de le mettre en état ou d'en rembourser la valeur résiduelle à la date du sinistre.

Si la prestation prévoit l'obligation pour le titulaire de stocker dans ses établissements ces matériels pendant un certain délai compté à partir de la date de leur réception, le titulaire assume à l'égard des fournitures stockées la responsabilité du dépositaire. Les prix sont réputés comprendre les frais de stockage et d'assurance.

Préalablement à l'utilisation des locaux et biens à disposition, le prestataire souscrira une assurance pour couvrir les matériels, éventuellement mis à disposition selon les possibilités de la collectivité et donc inclure ce coût dans sa proposition budgétaire.

### 3 Engagements

Le prestataire s'engage à :

- Faire intervenir des techniciens du spectacle qualifiés et habilités. Les attestations et habilitations devront pouvoir être fournies immédiatement sur simple demande.
- Repérer des problématiques de terrain et mettre en place des actions adaptées en informant immédiatement le responsable technique culturel de la collectivité
- Fournir le matériel souhaité par l'artiste ou les services de la collectivité et en état de bon fonctionnement
- Assurer la prestation scénique et le bon montage et démontage avec une obligation de résultat
- Le prestataire s'engage à fournir du matériel récent, entretenu, non vétuste et aux normes en vigueur.
- Le prestataire s'engage à remplacer le matériel défectueux dans les plus brefs délais (1h avant la manifestation en dernier recours) sous peine d'application de la pénalité prévue à l'article 7 du C.C.P.

Le prestataire supportera la charge :

- des frais de gestion et charges de personnel:
- des frais de livraison aller et retour
- des coûts techniques mesures d'accompagnements

**La ville s'engage à fournir au prestataire l'ensemble des documents disponibles :**

- informations relatives aux orientations retenues
- la liste du matériel et personnel que la ville peut éventuellement fournir selon la mesure d'accompagnement envisagée.
  - La ville de Tournefeuille pourra mettre à disposition du titulaire certain moyen technique lui appartenant dans la mesure de leur **disponibilité** uniquement.
  - A défaut, le prestataire mettra en œuvre, à ses frais, dans le cadre de l'exécution de la prestation, tous les moyens nécessaires tant sur le plan administratif et financier que le plan technique

## **Article 7 – PRIX**

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents. Ils tiennent compte des frais d'emballage et de livraison dans chaque école de la commune de Tournefeuille.

L'entreprise est réputée s'être entourée de tous les renseignements nécessaires à l'établissement de ses prix et des conditions particulières liées à l'exécution du présent marché ou accord-cadre.

Le marché est traité à prix fermes, unitaires en euros. Les prix sont réputés **fermes** pour la durée initiale d'exécution de l'accord-cadre de douze mois. Les prix unitaires et/ou forfaitaires en euros figurent au devis valant **bordereau de prix établi par le candidat par lot. Le prestataire précisera les prix unitaires forfaitaires et le prix global estimé.**

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris les frais généraux, taxes et assurer au prestataire une marge pour risques et bénéfices.

Le prestataire est réputé s'être entouré de tous les renseignements nécessaires à l'établissement de ses prix et des conditions particulières liées à l'exécution du présent marché.

- |   |
|---|
| <p>- <b>Le candidat établira une décomposition du prix global par lot, qui décrira les montants alloués aux différentes phases et matériels, notamment : la conception et la réalisation, la mise en œuvre des prestations techniques, la fourniture.</b></p> |
|---|

Chaque soumissionnaire devra prévoir sur l'acte d'engagement outre une proposition de prix pour les produits mentionnés sur le bordereau de prix, **la remise générale consentie sur tous les articles figurant sur le catalogue. Cette remise sera fixe pour la durée de l'exécution du marché ou accord-cadre.**

Le catalogue et les tarifs correspondants du candidat devront être remis gratuitement à la notification du marché ou accord-cadre.

### **REVISION DES PRIX :**

Les prix fermes pour une première période de douze mois. Ces seront automatiquement reconduits pour une deuxième période de douze mois, sauf demande formulée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée A.R. deux mois avant le terme de chaque période annuelle d'exécution du présent marché ou accord-cadre. Le titulaire du marché sera tenu de faire parvenir au service marché public (par lettre recommandée avec accusé de réception) les nouveaux prix, dans un délai de deux mois précédant la date de reconduction du marché.

Le titulaire devra préciser dans sa demande les indices pris en compte ainsi que leurs dates de parution.

A l'issu du délai initial, les répercussions sur les prix du marché ou de l'accord-cadre des variations des éléments constitutifs du coût des prestations pourront être réputées réglées par les stipulations ci-après.

Les prix fermes sont révisables dans les conditions définies ci-dessous :

1° La révision ne sera possible qu'une seule fois, à l'occasion de chaque date anniversaire de la signature de l'accord-cadre.

2° La demande de révision du prestataire devra être motivé et chiffrée.

3° La décision d'acceptation ou de refus de la révision proposée appartient au pouvoir adjudicateur qui doit en informer le prestataire dans les trente jours par tous moyens.

Le prix ainsi révisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le prix de règlement ferme et forfaitaire pour la période d'exécution suivante, d'une durée de douze mois minimum.

Les prix de l'accord cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de janvier 2017 - ce mois est appelé « mois zéro ».

**A l'issue d'une première période d'exécution de douze mois,, les prix seront révisables 1 fois par an, par application d'un coefficient Cn donné par la formule :**

$$Cn = In / Io$$

Dans laquelle Io et In sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n (correspondant au mois du dernier indice connu à la date de la demande de révision).

**Dans laquelle Io et In sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n (correspondant au mois du dernier indice connu à la date de la demande de révision).**

$$\text{Prix Mo X } \frac{\text{Indice In}}{\text{Indice Io}} = \text{Prix Mn}$$

**L'indice de référence I pour la révision annuelle, publié à l'INSEE est l'Indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHT, ICHT rev-TS), Activités spécialisées, scientifiques, techniques, publiés au B.M.S de l'INSEE, Série 001565195.**

Tout indice qui n'existerait plus sera remplacé par l'indice le plus représentatif.

Les indices appliqués sur l'année n sont les derniers publiés. Les indices appliqués sur l'année n-1 sont ceux publiés le même mois de l'année précédente.

Io = Indice du mois de référence ou dernier indice connu à la date de la demande de révision de l'exercice précédent (ex : décembre 2016 pour la 1ère reconduction)

In = Indice du mois de référence de l'exercice en cours (ex : décembre 2017 pour la 1ère reconduction) ou dernier indice connu à la date de la demande de révision

Mo = ancien prix

M1 = nouveau prix

Dans ce cas, le titulaire du marché ou de l'accord-cadre s'engage à notifier au représentant du pouvoir adjudicateur, par courrier son nouveau tarif résultant de la clause d'ajustement avec un préavis de deux mois minimum avant la date d'entrée en vigueur de son nouveau barème.

L'entreprise est réputée s'être entourée de tous les renseignements nécessaires à l'établissement de ses prix et des conditions particulières liées à l'exécution du présent marché.

Le catalogue et les tarifs correspondants du candidat devront être remis gratuitement à la notification du marché et à chaque révision.

Le fournisseur fournira les nouveaux prix des produits figurant dans le bordereau des prix annexé l'acte d'engagement, ainsi que les nouveaux tarifs publics en vigueur.

**La clause limitative dite « de butoir »** s'applique : l'évolution du prix de règlement résultant de l'appréciation de la référence d'ajustement (rabais déduit) sera limitée à une augmentation de 5 % maximum l'an.

### **Article 8 – OPERATIONS DE VERIFICATION – DECISION APRES VERIFICATION**

Les opérations de vérification ont pour but de constater la correspondance entre les prestations fournies et les spécifications du marché ou accord-cadre.

En cas de non-correspondance entre le service exécuté et les prestations prévues au présent marché, ou si la quantité exécutée n'est pas conforme aux engagements du soumissionnaire et à la planification prévue, le pouvoir adjudicateur peut mettre le titulaire du marché en demeure conformément aux dispositions du C.C.P.

- De reprendre immédiatement l'exécution inachevée.
- De compléter l'exécution dans les délais les plus brefs.(maximum 24 H)

Les vérifications quantitative et qualitative sont effectuées par le représentant de l'administration.

Les opérations de vérification quantitative ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée et la quantité indiquée sur le bon de commande.

Les opérations de vérification qualitative ont pour objet de contrôler la conformité des fournitures et/ou des services exécutés avec les spécifications du marché ou accord-cadre.

**En cas de contestation, la décision du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant est sans appel.**

Les fiches techniques remis lors de la consultation et conservés comme témoins, pourront servir de référence pour les vérifications de qualité.

Les opérations de vérification qualitative ont pour objet de contrôler la conformité des fournitures ou des services exécutés avec les spécifications du marché.

Si la prestation ne correspond pas qualitativement aux spécifications du marché ou de la commande, elle est refusée et doit être renouvelée par le titulaire du marché, sur demande verbale du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant, dans les délais les plus brefs (maximum 8 H) et la prestation pourra faire l'objet de pénalité selon les dispositions de l'article 12 ci-après.

En cas d'insuffisance touchant à la sécurité, il y aura systématiquement rejet.

En cas de contestation, la décision du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant est sans appel.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de cinq jours.

Les titulaires devront à titre gracieux suivre l'utilisation des produits et assister le personnel en cas de problèmes.

Le transfert de propriété de la marchandise du fournisseur à la Commune de TOURNEFEUILLE n'est effectif qu'après acceptation des articles livrés par la Personne responsable de la commande.

### **Article 9 – GARANTIE**

La fourniture est garantie contre tout défaut ou vice de matière ou de fabrication. Le constat avéré d'un défaut du produit donnera lieu à l'échange du produit ou de la pièce défectueuse immédiatement.

**Le prestataire devra offrir la possibilité d'un échange si le matériel commandé ne correspond pas aux attentes de l'utilisateur.**

Il assurera une **prestation de suivi** auprès de ses fournisseurs permettant à l'acheteur d'user au mieux du matériel acquis. Cette prestation comprend la reprise du matériel endommagé et l'échange du matériel à l'identique. Dans l'impossibilité de fournir ce matériel, il s'engage à fournir un produit recevant l'adhésion expresse de l'utilisateur.

### **Article 10 – RETENUE DE GARANTIE ET AVANCE**

Il n'est pas prévu de retenue de garantie

Le titulaire du marché ne bénéficie pas d'avance forfaitaire.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie

### **Article 11 – MODALITES DE REGLEMENT.**

11.1. Remise de la facture:

Les factures afférentes au présent accord-cadre et marchés conclus sur son fondement, seront établies **mensuellement**, un original et deux copies, et seront rémunérées après vérification par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

Il joint, si nécessaire, les pièces justificatives, notamment les tarifs et barèmes appliqués.

**Cette remise est opérée au début de chaque mois pour les prestations faites le mois précédent, à l'adresse suivante :**

**Mairie de Tournefeuille  
Services Financiers  
Place de la Mairie – BP 80104  
31170 TOURNEFEUILLE**

Outre les mentions légales la facture doit faire apparaître :

- le nom et l'adresse du titulaire
- le **numéro de l'accord-cadre et du bon de commande**,
- le numéro SIRET
- le numéro du compte bancaire ou postal du titulaire
- la date d'établissement de la facture
- le détail des prestations exécutées
- la date des prestations exécutées et le **service bénéficiaire**
- le n° du marché et le n° du bon de commande
- le montant hors T.V.A et le montant de la T.V.A
- Le taux de remise et son montant
- Le prix de chacun des produits ou prestations figurant dans le bordereau unitaire
- Le montant total des fournitures livrées et prestations effectuées.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que **toutes les factures** (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2014) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 **décembre 2017**. En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le **10 décembre 2017**. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

**Le comptable assignataire est le Trésorier payeur général de Cugnaux (46 place de l'Eglise -31270, CUGNAUX). (05.62.20.77.77)**

#### 11.2. Acceptation de la facture par la personne responsable du marché :

Le représentant du pouvoir adjudicateur accepte ou rectifie la facture.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le montant total des mandatements effectués au profit d'un sous-traitant ramené aux conditions du mois d'établissement des prix du marché ne peut excéder le montant à sous-traiter qui est stipulé dans le marché ou accord-cadre, ou en dernier lieu l'avenant ou l'acte spécial.

Le mandatement de la somme arrêtée intervient dans un délai de trente jours courant à compter de la date de remise par le titulaire de son décompte, de sa facture.

En cas de contestation sur le montant de la somme due, le représentant du pouvoir adjudicateur fait mandater, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'elle a admises. Le complément est mandaté, le cas échéant, après règlement du différend ou du litige.

Toutefois, si le représentant du pouvoir adjudicateur est empêché, du fait du titulaire ou de l'un de ses sous-traitants, de procéder à une opération nécessaire au mandatement, ledit délai

est suspendu pour une période égale au retard qui en est résulté.

En cas de non-respect du délai de paiement et si le dépassement est dû à la personne publique contractante ou à un de ses partenaires ou au comptable public, des intérêts moratoires sont dus de plein droit. Ils sont calculés au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle ils commencent à courir, augmenté de huit points (Décret n°2013-269 du 29 mars 2013).

## **Article 12 – PENALITES**

Par principe, les délais doivent être respectés et aucune prolongation n'est acceptée, le titulaire devant mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour réaliser les prestations dans les conditions prévues au présent accord-cadre et dans les bons de commande émis à cet effet.

### ***PENALITES***

Dans le cas où le titulaire du marché ne pourrait effectuer une livraison ou une prestation dans les délais impartis ou n'aurait pas remplacé selon le délai indiqué une livraison refusée, la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de la requérir auprès d'une autre entreprise de son choix.

Auquel cas, et à titre de pénalité, la différence entre le prix réellement payé et celui résultant de l'application du présent marché sera mis à la charge du titulaire de l'accord-cadre.

#### **Pénalités**

Par dérogation à l'article 14 du CCAG, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de **100 € applicable directement sur les factures à régler sur simple décision du pouvoir adjudicateur, dans les cas suivants :**

- **retard** de plus de trois jours pour effectuer une livraison de marchandises : pénalités cumulables par tranche de 1 jours ;
- **interruption** de la prestation suite à toute raison imputable au prestataire ;
- constat de **l'indisponibilité** prestataire, ou **défaillance**, ou **retard dans l'exécution des prestations principales ou accessoires**, la pénalité se décomptera par tranche journalière d'indisponibilité, défaillance, ou de retard dans les délais d'exécution des prestations accessoires (suivi commandes, reprise de marchandises, facturation...). Pour des exécutions incomplètes ou pour du matériel ne correspondant pas à la commande ou abimé, pour un retard pour effectuer un échange de marchandise, la pénalité se décomptera par tranche de jours de retard de livraison de matériel de remplacement ou de dépannage; sur la partie concernée
- la pénalité se décomptera par tranche journalière d'indisponibilité ou de retard dans les délais de conception
- **impossibilité, de faire face à une demande** de service, non justifiée auprès de la collectivité dans les 48 heures de la commande.

Ces pénalités seront directement déductibles du montant de la facture qui suivra le constat des cas précités.

Cependant, lorsque le titulaire du marché est dans l'impossibilité de respecter les délais



impartis, du fait d'un événement de force majeure ou du fait de l'administration, une prolongation peut éventuellement lui être accordée, en respectant le délai maximal d'exécution d'un bon de commande.

Par fait de l'administration, on entend notamment, la possibilité de modifier les délais par la Mairie en particulier si :

- des modifications ou compléments sont apportés à la prestation,
- la prestation ne peut commencer à la date prévue du fait de la personne publique.

Le titulaire doit alors signaler à la personne responsable du marché, par télécopie confirmée par écrit, sans délai, dès qu'il en a connaissance, les causes échappant à sa responsabilité, qui l'empêchent de respecter les délais prévus.

L'entreprise devra préciser dans l'acte d'engagement les délais de garantis pour la livraison des produits. Ces délais deviennent un élément contractuel de l'offre.

### **Article 13 – ASSURANCES**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance couvrant l'ensemble de ses responsabilités dans le cadre de ses activités, sans limitation contre les risques d'accident aux tiers, y compris aux personnes transportées, encourus au titre de son activité (en cas de faute, omission, dommages aux tiers dans l'exercice de sa mission, garantie des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, assistance rapatriement ainsi que toutes les autres assurances complémentaires nécessaires à son activité).

Le titulaire est tenu de faire assurer à ses frais, préalablement à leur mise à sa disposition et tant qu'il en dispose, les matériels, les objets et les approvisionnements qui lui ont été confiés et de justifier qu'il s'est acquitté de cette **obligation d'assurance**.

Le titulaire doit être en mesure de justifier des assurances garantissant sa responsabilité et celle de ses représentants intervenant dans l'exécution des prestations, en cas d'accidents ou de dommages du fait de ses installations ou préposés lors de l'exécution du présent marché. La garantie doit être suffisante.

Sera également fournie une attestation pour toutes les autres assurances complémentaires que le candidat aurait souscrites.

Le titulaire fournira une copie des attestations d'assurance lors de chaque renouvellement de ces dernières.

La Mairie, son personnel et ses biens sont considérés comme des tiers par le titulaire.

### **Article 14 – RESILIATION**

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraires du présent C.C.P.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation de l'accord cadre aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation,

seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

Dans le cas où l'approvisionnement de la commune serait fréquemment perturbé (retard, anomalie, litiges...), la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent accord-cadre sans indemnité pour le titulaire à laquelle il pourrait prétendre en raison du préjudice subi.

Dans ce cas, le titulaire ne pourra exiger que le paiement des sommes restant effectivement dues jusqu'à la date de résiliation.

Dans le cas où l'approvisionnement des écoles de la commune serait fréquemment perturbé (retard, anomalie, litiges...), la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent marché sans indemnité pour le titulaire à laquelle elle pourrait prétendre en raison du préjudice subi.

**L'inexécution totale ou partielle par le titulaire des obligations mises à sa charge par le présent marché autorise la personne responsable des marchés, après mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, à résilier celui-ci de plein droit.**

Dans ce cas, le titulaire ne pourra exiger que le paiement des sommes restant effectivement dues jusqu'à la date de résiliation.

Dans tous les cas de résiliation, le titulaire est tenu d'exécuter les prestations en cours de commande ainsi que tout bon de commande émis avant la date de résiliation

## **Article 15 – LITIGES**

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tout contentieux juridictionnel survenant au cours du présent marché qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera du ressort du tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Courriel [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr) (SIRET : 173 100 058 00010).

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance, relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation de l'accord cadre aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales ;

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Le présent C.C.P. déroge dans son article 12 à l'article 14 du C.C.A.G. « F.C.S. » et dans son article 14 à l'article 32 du C.C.A.G. « F.C.S. ».

## **Article 16 – DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER**

La loi française est seule applicable au présent marché. En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

La monnaie de compte est l'euro.

**Tout rapport, toute documentation, toute correspondance, relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.**

Le titulaire est tenu d'établir trimestriellement un état récapitulatif détaillé des opérations enregistrées auprès de la Mairie, en précisant les montants des commandes, l'analyse des demandes par nature, destination, transporteur, services ou agents concernés et s'engage à le transmettre au service des Affaires Scolaires de la ville de Tournefeuille.

Le,

**LU ET APPROUVE**

L'entrepreneur, (*cachet et signature*)

## **ANNEXE I - Adresses complémentaires**

### **1. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus et des renseignements peuvent être obtenus :**

Nom de l'organisme : Mairie de Tournefeuille

Correspondant : **Monsieur Laurent SANCHEZ**

8 rue Paul Valery 31170 TOURNEFEUILLE

Téléphone : **06.87.60.39.32**

[laurent.sanchez@mairie-tournefeuille.fr](mailto:laurent.sanchez@mairie-tournefeuille.fr)

Adresse Internet (U.R.L.) : [www.mairie-tournefeuille.fr](http://www.mairie-tournefeuille.fr)

### **2. Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées :**

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

Service Marchés Publics

Place de la Mairie, BP 80104, 31170 TOURNEFEUILLE

[marches-publics@mairie-tournefeuille.fr](mailto:marches-publics@mairie-tournefeuille.fr)

# LOT N°1 - LISTE INDICATIVE DES LIEUX ET BESOINS TECHNIQUES POUR LA FETE DE LA MUSIQUE DU 20.06.2017 – 22.06.2017

Voici la liste des lieux sur Tournefeuille et les besoins techniques et humains indispensables pour la réalisation de la manifestation. L'installation technique est à la charge du prestataire. Ceci est une base de travail qui peut évoluer.

Veillez contacter M. Laurent Sanchez, responsable technique, pour de plus amples informations au 0687603932

[Laurent.sanchez@mairie-tournefeuille.fr](mailto:Laurent.sanchez@mairie-tournefeuille.fr)

Le prestataire fournira une scène couverte de 10x8m couverte. Montage le 20/06/17 et démontage le 22/06/17

La ville installera les scènes et fournira les arrivées électriques nécessaires. Le prestataire fournira les armoires électriques.

La fête de la musique commence à 19h et fini à 1h.tout doit être prêt dans les temps. Le planning des balances sera fourni ultérieurement.

Les repas sont pris en charge par la ville.

**Place de la Mairie :** une scène de 10x8 bâchée (montage le 20/06/17 et démontage le 22/06/17). Le prestataire fournira l'équipe pour le montage et démontage de la scène Le prestataire fournira pour le jour de la manifestation : un éclairagiste, un sonorisateur, un technicien plateau. Un éclairage à led et asservi conseillé. Une diffusion 5kg (type line array). 6 à 8 retours. Un kit micros complet (chant, basse, guitares, batterie...), console son et périphériques, jeux d'orgues.

**Parking derrière mairie :** un éclairagiste et un sonorisateur. Un éclairage à led conseillé. Une diffusion de 3Kg environ. 3retours. Un kit micros complet (chant, basse, guitares, batterie...), console son et périphériques, jeux d'orgues.

**Parking crèche :** un sonorisateur. Un éclairage (4 pc sur pieds par exemple). Une diffusion de 2Kg environ. Un kit micros complet (chant, basse, guitares, batterie...), console son.

**Square Balancy :** un sonorisateur. Un éclairage (4 pc sur pieds par exemple). Une diffusion de 2Kg environ.3 retours. Un kit micros complet (chant, basse, guitares, batterie...), console son et périphériques.

**Utopia :** un sonorisateur. Un éclairage (4 pc sur pieds par exemple). Une diffusion de 2Kg environ.4 retours. Un kit micros complet (chant, basse, guitares, batterie...), console son et périphériques.

## **LOT N°2 - LISTE INDICATIVE DU MATERIEL POUR MANIFESTATIONS DIVERSES**

### Matériel lumière :

Découpes 613

Découpes 713

Découpes 614

Découpes 714

PC 1KW et 2 KW

Par 64

Horiziodes

Par leds

Gradateur 5kW

Multipaires 20m

Rallonges

### Matériel son :

amplificateur LA8-4x1800W/4 L-acoustics

câbles speakon de différentes longueurs ( 5m,10m,15m et 20m)

enceintes 115XTHIQ-coaxiales 2 voies L-acoustics

enceintes Adamson M115

micro DPA s.cardio 4099

micro shure SM58

Micro shure SM57

Micro shure B98D/S

Micro shure -fixation batterie B98-A98D

micro 421 senheiser

émetteur pack UHF-Q5-shure

### Transports :

aller et retour du matériel